

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1844

Artikel: Concurrence : pour une égalité dans la rigueur : pourquoi la Comco peut sanctionner Swisscom mais se montre aussi peu regardante vis-à-vis des concentrations d'entreprises (Migros, Coop ou autre)

Autor: Tille, Albert

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013985>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Evasion fiscale: la colère de l'Italie est justifiée, pas celle de la Suisse

Paolo Bernasconi démonte le mécanisme de l'hypocrisie bancaire, qui ne mérite pas le soutien aveugle des autorités

Jean-Daniel Delley (3 novembre 2009)

Les actions musclées que notre voisin transalpin a menées dans le cadre de l'amnistie fiscale ont suscité la colère du Tessin et une sèche réplique de la Confédération – suspension des négociations sur le nouveau traité de double imposition. Nous avons critiqué l'attitude offusquée de la Suisse, infondée et maladroite dans la mesure où l'aide de l'Italie pourrait nous être utile dans le cadre de nos démêlés avec la Libye (DP 1843).

Infondée en effet: dans une interview au journal *Le Temps*, l'avocat Paolo Bernasconi, ancien procureur du canton du Tessin et expert reconnu en

matière de droit bancaire et de délits fiscaux, estime que «*la Suisse a violé de manière systématique et organisée*» le traité sur l'imposition à la source avec l'Union européenne, entré en vigueur en 2005, et qui devait sauver le secret bancaire. Selon lui, les banques helvétiques ont créé des milliers de sociétés *offshore* pour permettre à leurs clients européens d'échapper à cet impôt, une pratique connue de l'Administration fédérale des contributions qui n'a pas réagi. La Suisse n'a reversé aux pays de l'UE que 5% environ des sommes dues aux termes du traité.

On comprend mieux dès lors la

colère de l'Italie, comme celle de l'Allemagne exprimée de manière brutale par son ministre des finances. La posture de vierge effarouchée adoptées par la Suisse ne trompe personne: jusqu'au bout cette dernière tente de finasser, pour s'étonner finalement de l'agressivité soudaine de pays amis. L'affaire des fonds juifs en déshérence et les agissements délictueux d'UBS aux Etats-Unis ne nous ont rien appris. Et nous nous étonnerons d'être contraints à l'échange automatique d'informations fiscales par ces «amis» que nous avons tenté de rouler.

Concurrence: pour une égalité dans la rigueur

Pourquoi la Comco peut sanctionner Swisscom mais se montre aussi peu regardante vis-à-vis des concentrations d'entreprises (Migros, Coop ou autre)

Albert Tille (9 novembre 2009)

La Commission de la concurrence (Comco) inflige une amende de 220 millions de francs à Swisscom. C'est une sévérité encore inconnue à ce jour. L'an passé, la même commission a donné son feu vert à de spectaculaires concentrations. Migros a absorbé Denner et Coop a repris les hypermarchés de Carrefour. Le pesant duopole dans le commerce de détail en sort renforcé. La Comco ferait-

elle deux poids, deux mesures pour faire respecter la concurrence, montrant une grande sévérité pour l'ancienne régie encore sous contrôle de la Confédération et de la complaisance à l'égard des puissants groupes privés? Soumettons ce soupçon de partialité à l'examen des faits et de la loi.

La condamnation de Swisscom tout d'abord. La loi sur les

cartels (art 7) sanctionne les conditions commerciales inéquitables imposées par une entreprise disposant d'une position dominante. Héritière du réseau public par câble de cuivre, l'ancienne régie a une incontestable position dominante pour l'accès au public. En facturant à ses concurrents des tarifs trop élevés pour l'utilisation de son réseau à large bande, elle s'est assurée un avantage

incontournable pour l'accès à Internet. L'amende qui lui est infligée est d'un niveau jamais égalé. Elle n'est pas excessive en regard des avantages acquis par Swisscom dans le gigantesque marché de la toile. Par ailleurs, l'amende ira dans la caisse fédérale. Elle retournera donc au propriétaire de l'entreprise condamnée.

Cette décision de la Comco est la suite logique d'une stratégie concertée avec le Surveillant des prix et la Commission de la communication qui est le régulateur fédéral. L'an passé, ces trois organes fédéraux sont intervenus auprès du Conseil fédéral pour réclamer une modification de la loi sur les télécommunications. La LTC donne à Swisscom le droit de fixer, après entente avec ses concurrents, les tarifs d'utilisation de son réseau. Le régulateur peut intervenir

après coup s'il juge l'accord inéquitable. En jouant sa puissance et faisant traîner les négociations, le propriétaire du réseau peut gagner beaucoup d'argent. Dans l'Union européenne, c'est le régulateur qui détermine le prix de l'accès au réseau. L'amende que vient de prononcer la Comco rappelle au Conseil fédéral qu'il est temps de réviser la loi sur les télécommunications, trop favorable à son ancienne régie.

Migros et Coop, comme toutes les entreprises désireuses de grandir par fusion, sont pratiquement hors d'atteinte des rigueurs de la loi sur les cartels. La Comco ne peut s'opposer à une concentration d'entreprises (art 9 et 10) que si elle parvient à démontrer que le nouveau groupe est capable de supprimer une concurrence efficace. La preuve n'est pas facile à faire. La législation européenne est

nettement moins permissive en matière de fusion.

La crise financière a mis en évidence le danger que représente le gigantisme des entreprises. Dans le dernier rapport annuel de la Comco, Walter Stoffel, son président, préconise un renforcement de la loi sur le contrôle des fusions, en accord avec les propositions faites, début 2009, par un groupe d'experts (DP 1810).

La Commission de la concurrence a été récemment restructurée. Elle a gagné en indépendance vis-à-vis des milieux économiques et, on le constate aujourd'hui, en audace. Pour obtenir une égalité de rigueur dans la lutte en faveur d'une concurrence équitable, il est urgent de modifier les lois plutôt que de changer ceux qui les appliquent.

Faut-il encenser l'industrie pharmaceutique?

Les fabricants de médicaments ont un poids sur la santé publique qui déborde le surcoût qu'ils imposent sur le marché national

Jean-Daniel Delley (5 novembre 2009)

Sur la base d'une étude qu'elle a elle-même commandée, l'industrie pharmaceutique helvétique bombe le torse. Poids lourd de l'économie, première exportatrice, cette branche contribue de manière significative à la croissance et à l'emploi. Mais à quel prix? Et pour quel bénéfice?

Le tableau est impressionnant. Les médicaments représentent à eux seuls plus du quart des exportations. Si la branche n'occupe que 0,8% des

personnes actives, elle contribue à 2,7% de la plus-value de l'économie helvétique et sa productivité s'élève à plus du triple de la productivité moyenne. Par ailleurs la branche se montre particulièrement résistante aux aléas de la conjoncture et offre des salaires élevés. Que demander de plus à ce fleuron industriel? Qu'il contribue de manière efficace et efficiente à la santé publique. Et de ce point de vue, le projecteur révèle de moins spectaculaires

exploits.

En matière de prix tout d'abord. Dans un marché qui fonctionne, un produit nouveau ne peut s'imposer que s'il est meilleur ou meilleur marché. Une règle qui ne prévaut pas sur le marché des médicaments. Protégés par l'interdiction des importations parallèles, les pharmaceutiques imposent aux assurés helvétiques des prix nettement supérieurs à ceux qui prévalent dans les pays voisins (DP 1772).